



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-016-2025-09

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Direction de la Veille et Sécurité Sanitaire**

IDF-2025-09-03-00011 - Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025/081  
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur multisites de AURA PARIS (4 pages) Page 4

## **Agence Régionale de Santé / Direction Veille et Sécurité Sanitaires**

IDF-2025-09-03-00010 - Décision modification pharmacie usage  
intérieur hôpital MARIE LANNELONGUE (3 pages) Page 9

IDF-2025-09-03-00009 - Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2025/090  
portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage  
intérieur de la Clinique FSEF Neufmoutiers en Brie (3 pages) Page 13

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

IDF-2025-08-18-00006 - Arrêté 2025-396 modifiant l'arrêté 2022-146  
du 23 mai 2022 portant attribution de subvention au titre de la dotation de  
soutien à l'investissement local à la Communauté des communes  
du Pays de Montereau (2 pages) Page 17

IDF-2025-08-29-00004 - Arrêté N° 2025-122 modifiant l'arrêté N°  
2021-62 du 29 mars 2021 portant attribution de subvention au titre de la  
dotation de soutien à l'investissement local à l'Établissement  
Public Territorial Est Ensemble (2 pages) Page 20

IDF-2025-08-18-00005 - Arrêté N° 2025-393 modifiant l'arrêté N°  
2017-70 du 20 avril 2017 portant attribution de subvention au titre de la  
dotation de soutien à l'investissement local à la commune de  
Fontenay-en-Parisis (2 pages) Page 23

IDF-2025-08-29-00005 - Arrêté N° 2025-398 modifiant l'arrêté N°  
2022-151 du 2 juin 2022 portant attribution de subvention au titre de la  
dotation de soutien à l'investissement local à la communes de  
Coulommiers (2 pages) Page 26

## **Rectorat de la région académique d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris /**

IDF-2025-09-02-00003 - Arrêté n° 2025-111-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association LE  
MOULIN - SDJES de Paris (2 pages) Page 29

IDF-2025-09-02-00004 - Arrêté n° 2025-112-RRA portant  
reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association LE  
MOULIN - SDJES de Paris (2 pages) Page 32

IDF-2025-09-02-00005 - Arrêté n° 2025-113-RRA portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour l'association AXES PLURIELS - SDJES de Paris (2 pages)

Page 35

IDF-2025-09-02-00006 - Arrêté n° 2025-114-RRA portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association AXES PLURIELS - SDJES de Paris (2 pages)

Page 38

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-03-00011

Décision n°DVSS - QSPHARMBIO - 2025/081  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur multisites  
de AURA PARIS

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE D'ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION n° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 081**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur multisites**  
**de AURA PARIS**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 août 1978 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° H. 75-14 au sein du Centre de Dialyse AURA PARIS PLAISANCE, sis 185, A rue Raymond Losserand à Paris (75014) ;
- VU** la demande déposée le 7 février 2025 et complétée le 10 mars 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4 ;
- VU** la demande déposée le 7 février 2025 et complétée le 10 mars 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :

- la préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ;

**VU** le rapport d'instruction en date du 25 juin 2025 et la conclusion définitive en date du 6 août 2025 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 22 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- transmettre à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France le règlement intérieur de la commission de l'eau ;
- formaliser sous forme de procédure écrite, les modalités actuelles de rappel de lots de médicaments en l'attente de la mise en place du système informatique logistique ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est attendu la mise en œuvre par l'établissement des mesures suivantes :

- informer l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France de l'état d'avancement de son plan d'action relatif au décommissionnement des médicaments sérialisés, puis lors de l'intégration du processus au nouveau système informatique logistique ;
- transmettre à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France la nouvelle procédure relative à la gestion de l'eau destinée à l'hémodialyse ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de dialyse multisite AURA PARIS dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et de l'activité sollicitée ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur du Centre de dialyse multisite AURA PARIS sis au 185 A, rue Raymond Losserand à Paris (75017) – (n° FINESS EJ : 940026677 - n° FINESS ET : 750055287) est autorisée à exercer les missions et l'activité citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur dessert les établissements suivants relevant de la même entité juridique : n° FINESS EJ : 940026677 :

- AURA PARIS SAINT OUEN, 12, rue Anselme à Saint-Ouen (93400) N° FINESS ET : 930815618 ;
- AURA BICHAT, 46 rue Henri Huchard à Paris (75018) N° FINESS ET : 750009318 ;
- AURA PELLEPORT, 93 rue Pelleport à Paris (75020) N° FINESS ET : 750000184 ;
- AURA MEAUX, 45 rue de la Crèche à Meaux (77100) N° FINESS ET : 770803708 ;
- AURA SANTEPOLE, zone d'aménagement concerté de beaugard à Melun (77000) N° FINESS ET : 770016160 ;

- AURA CORBEIL, 8 rue du bas Coudray à Corbeil Essonne (91100) N° FINESS ET : 910814144 ;
- AURA CHATILLON, 25 avenue de la Paix à Chatillon (92320) N° FINESS ET : 920025210 ;
- AURA MONTROUGE, 4 rue Louis Lejeune à Montrouge (92120) N° FINESS ET : 920033479 ;
- AURA MONTREUIL, 4 rue Rochebrune à Montreuil (93100) N° FINESS ET : 930813910 ;
- AURA PONTOISE, 6 avenue de l'Île de France à Pontoise (95300) N° FINESS ET : 950808949.

### ARTICLE 3

La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la vente de médicaments, au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L.5123-2 à L.5123-4.

### ARTICLE 4

La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte l'activité mentionnée aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L.4211-1 du même code :
  - procédé de PDA : manuel ;
  - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif, doses unitaires, ...
  - opérations réalisées : surétiquetage des blisters de médicaments non présentés en conditionnement unitaire.

### ARTICLE 5

La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 2026,60 m<sup>2</sup>, comprenant :

sur le site Paris Plaisance : 171,6 m<sup>2</sup> :

- zone de cueillette et préparation des dotations de médicaments : 22,3 m<sup>2</sup> ;
- zone de préparation des Chariots de dialyse : 20,9 m<sup>2</sup> ;
- comptoir rétrocession : 6,05 m<sup>2</sup> ;
- magasin médical, zone de réassort : 93,5 m<sup>2</sup> ;
- bureau responsable magasin : 12,7 m<sup>2</sup> ;
- bureau pharmacien : 16,15 m<sup>2</sup> ;

sur le site Saint-Ouen : 158 m<sup>2</sup> :

- magasin 1 sous-sol zone de réception décartonnage : 38,75 m<sup>2</sup> ;
- magasin 2 : 70,15 m<sup>2</sup> ;
- zone de préparation des séances de dialyse : 17,1 m<sup>2</sup> ;
- niveau 1 réserve de consommables : 15 m<sup>2</sup> ;
- niveau 1 zone de préparation des séances de dialyse UDM : 17 m<sup>2</sup> ;

sur le site de plateforme logistique : 1 697 m<sup>2</sup> :

- magasin principal stockage : 797 m<sup>2</sup> ;
- magasin principal bureau : 97 m<sup>2</sup> ;
- magasin annexe B bâtiment 1 : 538 m<sup>2</sup> ;
- magasin annexe B bâtiment 2 : 265 m<sup>2</sup>.

- ARTICLE 6** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de dix demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.
- ARTICLE 7** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 8** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 septembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

**SIGNE**

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-03-00010

Décision modification pharmacie usage intérieur  
hôpital MARIE LANNELONGUE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
DECISION N° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/091  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRAN E**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que R.5126-1 à R.5126-41 et R.5126-49 à R. 5126-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 107/2024 en date du 27 juin 2024 portant délégation de signature de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Sophie MARTINON, Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la décision N° DVSS – QSPHARMBIO – 2025/029 en date du 18 avril 2024 ayant autorisé le renouvellement de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance à Le Plessis-Robinson (92350) ;
- VU** la demande déposée le 20 février 2025 par le directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance à Le Plessis-Robinson (92350) consistant à supprimer l'activité de préparations des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau afin de confier la réalisation de cette activité à la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph ;
- VU** la convention en date du 20 février 2025, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Marie Lannelongue confie la réalisation de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé de vapeur d'eau et le procédé à basse température à la pharmacie à usage intérieur de du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph ;
- VU** le rapport unique d'enquête, en date du 16 juin 2025, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'autorisation en date du 8 juillet 2025 ayant autorisé la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph sis 185, rue Raymond Losserand à Paris (75014) à assurer l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé de vapeur d'eau et le procédé à basse température pour le compte de l'Hôpital Marie Lannelongue ;
- VU** l'avis réputé rendu du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à faire réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé de vapeur d'eau et le procédé à basse température par la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph sis 185, rue Raymond Losserand à Paris (75014) ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du de l'Hôpital Marie Lannelongue sis 133, avenue de la Résistance à Le Plessis-Robinson (92350) N° FINESS EJ : 750150120 - N° FINESS ET : 920000684 , consistant à faire réaliser l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles selon le procédé de vapeur d'eau et le procédé à basse température par la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier Paris Saint Joseph sis 185, rue Raymond Losserand à Paris (75014), N° FINESS EJ : 750150120 - N° FINESS ET : 750000523.

La présente autorisation est accordée pour une durée de sept ans à compter de sa notification aux intéressés en application des dispositions des articles L. 5126-4 et R. 5126-33 du code de la santé publique.

**ARTICLE 2** Les anciens locaux de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles par le procédé à la vapeur d'eau accueilleront l'étape de pré-désinfection mécanisée.

**ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 769 m<sup>2</sup> :

- Au niveau -1 du bâtiment : les locaux principaux de la pharmacie à usage intérieur : 751 m<sup>2</sup> ;
- Au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment : les locaux de l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques : 18 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 4** Les autres éléments de la décision n° DVSS - QSPHARMBIO – 2025/029 en date du 18 avril 2024 portant création de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur restent inchangés.

**ARTICLE 5** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6**

Les directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 septembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-09-03-00009

Décision n° DVSS-QSPHARMBIO - 2025/090  
portant renouvellement de l'autorisation de la  
pharmacie à usage intérieur de la Clinique FSEF  
Neufmoutiers en Brie

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE**  
**DÉCISION N° DVSS - QSPHARMBIO - 2025 / 090**  
**portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur**  
**de la Clinique FSEF Neufmoutiers en Brie**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-11 ainsi que les articles R.5126-1 à R.5126-62 ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 en date du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur prise en application de l'article 204 de la loi n° 2016-41 en date du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé en sa version modifiée par l'ordonnance n° 2020-1407 en date du 18 novembre 2020 relative aux missions des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur pris en application de l'ordonnance n°2016-1729, notamment son article 4 ;
- VU** l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision en date du 21 juillet 2023, prise en application des articles L.5121-1 et L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** le décret en date du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 août 1957 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le n° 170 au sein de la Clinique FSEF Neufmoutiers en Brie, sis 19, rue du docteur Lardanchet à Neufmoutiers-en-Brie (77610) ;
- VU** la demande déposée le 28 mai 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur concernant les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1 ;
- VU** la demande déposée le 28 mai 2025 par le directeur de l'établissement, en vue du renouvellement, au titre de l'article 4 du décret n° 2019-489 en date du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur, de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur l'activité suivante assurée par la pharmacie à usage intérieur pour son propre compte :
- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211- 1 du code de la santé publique ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 13 juin 2025 et la conclusion définitive en date du 7 août 2025 établis par le pharmacien instructeur ;

**VU** l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens, en date du 5 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT** les engagements pris par l'établissement à la suite du rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique notamment :

- mettre en place un suivi de l'hygrométrie dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur ;
- mettre en place un système de report d'alarme en cas d'excursion des températures des enceintes réfrigérées ;
- rédiger les délégations de la pharmacienne gérante à son adjoint ;
- détruire les médicaments stupéfiants périmés ;
- éliminer les bouteilles de CO2 vides de la cage des gaz médicaux ;
- s'assurer d'un effectif pharmaceutique suffisant pour poursuivre les missions de pharmacie clinique ;

**CONSIDÉRANT** que la Clinique FSEF Neufmoutiers-en-Brie dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information, conformément aux articles R.5126-8 et R.5126-14 du code de la santé publique, lui permettant d'assurer l'ensemble des missions et des activités sollicitées ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** La pharmacie à usage intérieur implantée au sein de la Clinique FSEF Neufmoutiers en Brie – (n° FINESS EJ : 750720575 - n° FINESS ET : 770150027), sis 19 rue du Docteur Larchandet à Neufmoutiers-en-Brie (77610) est autorisé à exercer les missions et activités citées aux articles suivants.

**ARTICLE 2** La pharmacie à usage intérieur assurera pour son propre compte, dans la limite du respect des conditions réglementaires fixées pour leur exercice au regard du statut de l'établissement au sein duquel elle est établie les missions générales ainsi que les actions de pharmacie clinique, telles que définies à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, afin de répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge et les missions définies à l'article L.5126-6 du code de la santé publique, notamment, la délivrance au public, au détail, des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnées à l'article L.5137-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** La pharmacie à usage intérieur assurera, pour son propre compte les activités mentionnées aux articles L.5126-4 et R.5126-9 du code de la santé publique :

- la préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du même code :
  - procédé de préparation de doses à administrer : manuel ;
  - type de doses préparées : pilulier individuel nominatif, doses unitaires, seringues buvables ;
  - opérations réalisées : reconditionnement, surconditionnement.

**ARTICLE 4** La pharmacie à usage intérieur est installée dans des locaux d'une superficie totale de 417,67 m<sup>2</sup>, comprenant :

- zone de livraisons extérieurs et guichet : 7,08 m<sup>2</sup> ;
- zone de réception avec zone de quarantaine : 7,89 m<sup>2</sup> ;
- zone de livraisons internes et guichet services : 7,38 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage et préparations des médicaments : 71,20 m<sup>2</sup> ;

- zone de stockage et préparation des délivrances des aliments diététiques à des fins médicales et dispositifs médicaux associées : 13 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage et préparation des dispositifs médicaux : 31,66 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage des solutés : 7,80 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage des produits inflammables et désinfectants : 9,35 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage des EPI et stockage de sécurité : 14,50m<sup>2</sup> ;
- zone de réception et d'attente d'expédition des chariots et caisses : 2,40 m<sup>2</sup> ;
- zone de déchets : 1,30 m<sup>2</sup> ;
- zone espace de lavage : 6 m<sup>2</sup> ;
- zone sanitaires : 3,60 m<sup>2</sup> ;
- zone de stockage oxygène : 13,20 m<sup>2</sup> ;
- zone de reconditionnement : 12,90 m<sup>2</sup> ;
- zone bureau préparatrices : 12,16 m<sup>2</sup> ;
- zone bureau pharmacien gérant : 21,55 m<sup>2</sup> ;
- zone bureau pharmaciens adjoints : 16,42 m<sup>2</sup> ;
- zone archivage et stockage matériel de dispensation de réserve : 25,24 m<sup>2</sup> ;
- zone salle de réunion : 39,84 m<sup>2</sup> ;
- zone salle de pause : 8,70 m<sup>2</sup> ;
- zone libre 20,13 m<sup>2</sup> ;
- zone de circulation, stockage des chariots : 64,37 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 5** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de 7,1 demi-journées par semaine est en conformité avec les dispositions de l'article R.5126-39 du code de la santé publique.

**ARTICLE 6** Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 septembre 2025

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

SIGNE

Sophie MARTINON

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-08-18-00006

Arrêté 2025-396 modifiant l'arrêté 2022-146 du  
23 mai 2022 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la Communauté des  
communes du Pays de Montereau

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-396**

**modifiant l'arrêté n° 2022-146 du 23 mai 2022 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2022-146 du 23 mai 2022 portant attribution à la communauté de communes du Pays de Montereau d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 788 214 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux de restructuration complète de l'axe principal du Parc d'Entreprises du Confluent, de mise en sécurité et de création d'espaces dédiés aux mobilités douces et aux transports en commun : reprise de la chaussée, des bordures et des caniveaux, création d'un giratoire, réaménagement des trottoirs avec la création de cheminements dédiés aux cycles et d'un cheminement continu pour les piétons en mobilité réduite, création de quatre arrêts de bus et rénovation complète de l'éclairage public ;

**VU** l'arrêté n° 2023-524 du 23 octobre 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-146 du 23 mai 2022 et prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée au 30 mai 2025 ;

**VU** le courrier du 14 novembre 2024 du président de la communauté de communes du Pays de Montereau sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai maximum de démarrage des travaux de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a été notifié le 30 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai de démarrage de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par la demande de l'Agence de l'eau de réaliser des études de sol dans les zones sensibles près des rivières de l'Yonne et de la Seine, qui a retardé de plusieurs mois le calendrier initial des travaux ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales, le délai pour déclarer le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention, prévu au 3ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2022-146 du 23 mai 2022, est prorogé jusqu'au 30 mai 2026. Le commencement des travaux devra intervenir avant le 30 mai 2026.

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-et-Marne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 18 août 2025**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Signé**

**Marc GUILLAUME**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-08-29-00004

Arrêté N° 2025-122 modifiant l'arrêté N° 2021-62  
du 29 mars 2021 portant attribution de  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à l'Établissement Public  
Territorial Est Ensemble

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-122**

**Modifiant l'arrêté n° 2021-62 du 29 mars 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2334-42, L.1111-10 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2021-62 du 29 mars 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 929 264 € à l'établissement public territorial Est Ensemble au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la réalisation d'un schéma directeur relatif à la valorisation des espaces publics suivants : études pré-opérationnelles relatives à l'acquisition d'une coque et l'aménagement d'un cinéma de six salles à Bobigny ;

**VU** le courrier en date du 28 janvier 2025 du président de l'établissement public territorial Est Ensemble sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai d'achèvement de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a démarré le 22 juin 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'achèvement de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par les arrêts de chantier liés au confinement en 2020, les difficultés d'approvisionnements du constructeur et des modifications techniques ayant entraîné des retards dans la publication d'appels d'offres travaux et l'attribution des marchés ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-29 du code général des collectivités territoriales, le délai de quatre ans prévu à compter de la date de démarrage de l'opération pour déclarer l'achèvement des travaux, fixé au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2021-62 du 29 mars 2021, est prorogé jusqu'au 22 juin 2026. L'achèvement des travaux devra intervenir avant le 22 juin 2026.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-Saint-Denis et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 29 août 2025**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Signé**

**Marc GUILLAUME**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-08-18-00005

Arrêté N° 2025-393 modifiant l'arrêté N° 2017-70  
du 20 avril 2017 portant attribution de  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la commune de  
Fontenay-en-Parisis

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-393**

**modifiant l'arrêté n° 2017-70 du 20 avril 2017 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2017-70 du 20 avril 2017 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 61 600 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local à la commune de Fontenay-en-Parisis pour les travaux de mise en accessibilité du foyer polyvalent 12 rue de Sévry et de l'école maternelle Françoise Dolto 2 rue Achille Antheaume ;

**VU** l'arrêté n° 2019-52 du 23 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2017-70 du 20 avril 2017 et prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée au 10 mai 2020 ;

**VU** le courrier du 26 septembre 2022 du maire de Fontenay-en-Parisis sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai maximum de démarrage de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a été notifié le 10 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté n° 2021-965 du 27 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2019-52 du 23 mai 2019 et prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée au 30 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger aux articles R.2334-28 et R.2334-29 du Code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai d'exécution de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par un report de tous les travaux dû à la pandémie Covid-19 ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles R.2334-28 et R.2334-29 du Code général des collectivités territoriales, le délai pour déclarer le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention, prévu au 3ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017-70 du 20 avril 2017 modifié, est prorogé jusqu'au 30 juin 2023.

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du Val-d'Oise et la directrice régionale des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 18 août 2025**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Signé**

**Marc GUILLAUME**

Préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris-Secrétariat général aux  
politiques publiques

IDF-2025-08-29-00005

Arrêté N° 2025-398 modifiant l'arrêté N°  
2022-151 du 2 juin 2022 portant attribution de  
subvention au titre de la dotation de soutien à  
l'investissement local à la communes de  
Coulommiers

**Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris  
Secrétariat général aux politiques publiques  
Bureau de la coordination et de l'investissement territorial**

**ARRÊTÉ N° 2025-398**

**modifiant l'arrêté n° 2022-151 du 2 juin 2022 portant attribution de subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2018-428 du 1er juin 2018 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;

**VU** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

**VU** le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L.1111-11 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n° 2022-151 du 2 juin 2022 portant attribution à la commune de Coulommiers d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 103 040 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour les travaux d'aménagement d'un parc paysager sur l'Ile aux Oiseaux ;

**VU** l'arrêté n° 2024-161 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 modifiant l'arrêté n° 2022-151 du 2 juin 2022 et prorogeant le délai de commencement d'exécution de l'opération susvisée au 7 juin 2025 ;

**VU** le courrier du 22 mai 2025 de la maire de la commune de Coulommiers sollicitant une prorogation exceptionnelle du délai maximum de démarrage des travaux de l'opération mentionnée dans l'arrêté susvisé, qui a été notifié le 7 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de déroger à l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales afin de proroger le délai de démarrage de l'opération susvisée ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation est justifiée par des difficultés rencontrées dans la phase d'avant-projet ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions de l'article R.2334-28 du code général des collectivités territoriales, le délai pour déclarer le commencement d'exécution de l'opération à compter de la date de notification de l'arrêté attributif de subvention, prévu au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2022-151 du 2 juin 2022, est prorogé jusqu'au 7 juin 2026. Le commencement des travaux devra intervenir avant le 7 juin 2026.

### **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé demeurent inchangées.

### **ARTICLE 3**

La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet du département de Seine-et-Marne et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Paris, le 29 août 2025**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris**

**Signé**

**Marc GUILLAUME**

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-09-02-00003

Arrêté n° 2025-111-RRA portant agrément au titre  
de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire pour  
l'association LE MOULIN - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-111-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 30/07/2025 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des

associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

**ASSOCIATION LE MOULIN**  
**RNA : W751069130**

dont le siège social est situé à : **23 rue du Moulin de la Vierge 75014 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- La promotion de l'éducation populaire par l'organisation d'activités éducatives, citoyennes et sociales à destination de tous les publics, avec un attention particulière aux personnes éloignées de l'accès à la culture, à l'éducation ou à la participation citoyenne.
- Favoriser et développer les rencontres entre adultes, adolescents et enfants.

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-30**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02/09/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-09-02-00004

Arrêté n° 2025-112-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
LE MOULIN - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-112-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain.

### ASSOCIATION LE MOULIN

RNA: W751069130

dont le siège social est situé à : **23 rue du Moulin de la Vierge 75014 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02/09/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-09-02-00005

Arrêté n° 2025-113-RRA portant agrément au  
titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire  
pour l'association AXES PLURIELS - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-113-RRA  
portant agrément au titre de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2019-838 du 19 août 2019 portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Vu le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;

Vu le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

Considérant la demande complète formulée par l'association en date du 30/07/2025 ;

Considérant que l'association ci-dessous détient un arrêté portant tronc commun d'agrément en cours de validité au moment de l'instruction de la demande ;

Considérant que l'association ci-dessous remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément des

associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'agrément au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire est attribué à l'association :

**AXES PLURIELS**  
**RNA : W751140971**

dont le siège social est situé à : **55 rue du Château d'Eau 75010 - Paris**

dont l'objet statutaire est :

- L'étude, l'intervention et la formation professionnelle. C'est une association de solidarité internationale à but humanitaire

Le numéro de l'agrément à rappeler dans les correspondances avec l'administration est le suivant :

**2025-JEP-75-31**

### Article 2 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution du présent agrément et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de l'agrément et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 4 :

Cet agrément de jeunesse et d'éducation populaire n'est valide que si l'association mentionnée ci-dessus détient un tronc commun d'agrément en cours de validité.

### Article 5 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 6 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02/09/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT

Rectorat de la région académique  
d'Ile-de-France, rectorat de l'académie de Paris

IDF-2025-09-02-00006

Arrêté n° 2025-114-RRA portant reconnaissance  
du tronc commun d'agrément d'une association  
AXES PLURIELS - SDJES de Paris



**ARRÊTÉ N°2025-114-RRA**

**portant reconnaissance du tronc commun d'agrément d'une association**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE  
RECTRICE DE PARIS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS  
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 25-1 ;
- VU le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité et notamment ses articles 15 à 21 ;
- VU le décret du Président de la République du 12 mars 2025 nommant Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU le protocole régional départemental conclu entre le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et le recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, le 24 décembre 2020;
- VU l'arrêté n° 75-2025-03-26-00004 du 26 mars 2025 portant délégation du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à Mme Julie BENETTI, rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris, en matière administrative ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mai 2021 nommant Mme Jeanne DELACOURT dans l'emploi de conseillère du directeur académique des services de l'éducation en matière de jeunesse, d'engagement et de sports de Paris ;
- VU le décret du Président de la République du 26 février 2025 portant nomination de M. Laurent NOE en qualité de directeur de l'académie de Paris ;
- VU l'arrêté n° 2025-033-RRA du 27 mars 2025 portant subdélégation de signature en matière administrative de la rectrice de la région académique Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris ; pour la mise en œuvre des missions de jeunesse, d'engagement et de sports ;

## ARRÊTÉ

### Article premier :

L'association suivante est réputée satisfaisante aux conditions portant sur le tronc commun d'agrément : la liberté de conscience de ses membres, le respect du principe de non-discrimination, un mode de fonctionnement démocratique, une gestion financière transparente, permettre l'égal accès des hommes, des femmes et des jeunes aux instances dirigeantes et respecter le contrat d'engagement républicain.

### AXES PLURIELS

RNA: W751140971

dont le siège social est situé à : **55 rue du Château d'Eau 75010 - Paris**

### Article 2 :

L'arrêté entre en vigueur à compter de la date de sa publication et pour une durée de cinq ans.

### Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

### Article 4 :

L'association mentionnée ci-dessus tiendra à disposition de l'administration, dans le cadre d'un contrôle, tout document justifiant de la reconnaissance du tronc commun et notamment les procès-verbaux d'assemblée générale, les rapports financiers des exercices écoulés et les rapports annuels d'activités.

### Article 5 :

La cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 02/09/2025

Pour la rectrice, et par subdélégation,  
la conseillère du directeur de l'académie de Paris,  
cheffe du service départemental à la jeunesse, à  
l'engagement et aux sports de Paris

**Signé**

Jeanne DELACOURT